

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 11 juin 2025

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mercredi 11 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre d'absents : 4

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi onze juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, Mme DELALANDE Sabrina, M. ADAM Mickaël, M. LEULIETTE Arnaud,
Absent	Mme CHATELET Marie-Laure ayant donné pouvoir à M. ADAM Mickaël, M. TURBEL Éric (<i>arrivé en cours de séance</i>), M. GESLIN Damien, Mme SENECHAL Marie,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	03/06/2025

2025 06 Approbation des délibérations de la séance du 6 mai 2025

Le compte rendu de la séance du 6 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025 06 044 Budget annexe « Réserves foncières » - Vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal, par délibération n°202504031 du 01/04/2025 a décidé la création d'un budget annexe « Réserves foncières » en comptabilité M57 et non assujetti à la TVA.

Vu son enregistrement au répertoire SIRENE sous le numéro 213 503 048 00166, l'assemblée peut désormais voter son budget primitif 2025.

M. le Maire présente le budget primitif 2025 proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 28/03/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe Réserves foncières équilibré par un emprunt en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement

Dépenses 8 000,00 €

Recettes 8 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses 309 000,00 €

Recettes 309 000,00 €

Pour : 11 voix

NOTA Budget annexe « Réserves foncières »

Monsieur le Maire rappelle les projets d'acquisitions foncières

- au Champs du Bourg, parcelles cadastrées section ZI n°246 à 309 ; n°311 et n°313 à 315 d'une contenance totale de 30 827 m² en vue de leurs classements en zone 1AU et d'anticiper la création d'un lotissement communal en 2031,

- sur la zone artisanale du lieu-dit la Croix-Colin, parcelle cadastrée section ZI n°310 d'une contenance de 6 295 m² en vue de son agrandissement,

- aux abords du cimetière sur la parcelle cadastrée section ZI n°312 d'une contenance totale de 6 382 m² en vue de son agrandissement et de la création d'un parking de stationnement.

Le prix d'achat a été fixé à 5,75 €/m² avec le propriétaire de ces parcelles.

Dans l'attente des travaux, les terrains pourront être loués en vente d'herbes via un bail de 11 mois.

Monsieur le maire rappelle, dans le cadre de la mise en place du PLUI, que le Maire de la commune reste décisionnaire dans le choix des terrains constructibles. Le PLUI fixera la répartition des quotas de construction sur les territoires des communes membres.

2025 06 045 Création d'une régie de recettes pour verbaliser les incivilités

En cours (projet transmis au SGC pour avis)

2025 06 046 Marché de travaux du Bar le St Ouen – Avenant n°11 au lot 01 Gros Œuvre pour la prolongation du bungalow

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Bar/Snack et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un avenant de l'entreprise COREVA, titulaire du lot 01 Terrassement/Gros-œuvre, à savoir :

- **Avenant n°11 d'un montant de 1 417,00 € HT, pour la prolongation du bungalow Cuisine du 01/06/2025 au 31/08/2025.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n°11 de l'entreprise COREVA pour la prolongation du bungalow Cuisine jusqu'au 31/08/2025 d'un montant de + 1 417,00 € HT, portant le nouveau montant du marché du lot 01 Terrassement/Gros-œuvre à 222 466,83 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant à l'acte d'engagement,

CONFIRME que l'avenant n°11 de + 1 417,00 € HT doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Réhabilitation du Bar/Snack et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle »,

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du Budget Centre-bourg n°15004.

Pour : 11 voix

NOTA Marché de travaux du Bar le St Ouen – Avenant n°11 au lot 01 Gros Œuvre pour la prolongation du bungalow

Monsieur le Maire informe du prix de rachat de la licence du Fonds de commerce du Bar le St Ouen fixé par le Juge à M. CARRERA : 37 000 € moins déduction des loyers depuis le 01/01/2020. Le calcul est en cours. A réception du versement par la commune, M. CARRERA libèrera les locaux. Les travaux de rénovation du bar en espace jeunes, des logements de l'étage ainsi que l'extension de la cuisine du 913 pourront démarrer début septembre 2025.

Le mobil 'home cuisine pourrait éventuellement être utilisé pour le 913 pendant la période des travaux.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 11 juin 2025
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mercredi 11 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre d'absents : 3

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi onze juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, Mme DELALANDE Sabrina, M. ADAM Mickaël, M. LEULIETTE Arnaud, M. TURBEL Éric (<i>arrivé en cours de séance</i>),
Absent	Mme CHATELET Marie-Laure ayant donné pouvoir à M. ADAM Mickaël, M. GESLIN Damien, Mme SENECHAL Marie,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	03/06/2025

2025 06 047 Urbanisme – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Etude d'urbanisme et capacitaire sur le secteur rue des Mimosas

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une offre du maître d'œuvre l'Atelier D'Ys en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation d'une étude d'urbanisme et capacitaire sur le secteur de la rue des Mimosas.

L'objectif de cette étude consiste à imaginer le devenir du secteur situé en centre-bourg entre la mairie et la médiathèque d'une superficie d'environ 4 000 m² et qui fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU.

Cette étude consiste à réaliser un diagnostic du secteur (bilan des faisabilités), différents scénarios et de retenir un scénario approfondi, son programme et la rédaction d'une OAP.

L'offre de l'Atelier D'Ys s'élève à 4 500 € HT (*hors réunions de travail supplémentaires et options de concertation*).

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de valider l'offre de l'Atelier d'Ys pour la réalisation d'une étude d'urbanisme et capacitaire sur le secteur de la rue des Mimosas pour un montant de base de 4 500 € HT avec options.

PRÉVOIT les crédits en section d'investissement sur le budget principal au compte 202.

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix (Laurence GOBÉ)

Abstention : 3 voix (Mickaël ADAM, Marie-Laure CHATELET, Arnaud LEULIETTE)

2025 06 048 Urbanisme- Création d'un périmètre de sursis à statuer dans le cadre d'un projet d'aménagement sur l'îlot rue des Mimosas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 424-1, R.424-24 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19/01/2010, modifié le 20/11/2012, le 04/11/2015, en cours de révision (prescription par délibération du 01/02/2022),

Vu la délibération prise précédemment validant l'étude d'urbanisme capacitaire sur l'îlot au sud de la mairie entre la rue des Mimosas et la rue du Sous-Bois.

Considérant que l'étude est en cours et est menée en partenariat avec « L'Atelier D'Ys » ;

Considérant que cette étude doit aboutir à un scénario d'aménagement pré-opérationnel du secteur ;

Considérant l'enjeu du ZAN (zéro Artificialisation Nette) et la nécessité de reconstruire la ville sur la ville ;

Considérant que les autorisations de travaux, constructions ou installations qui pourraient être déposées pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement ;

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation des travaux, constructions ou installations sur le secteur de projet et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des objectifs d'aménagement fixés sur ce secteur ;

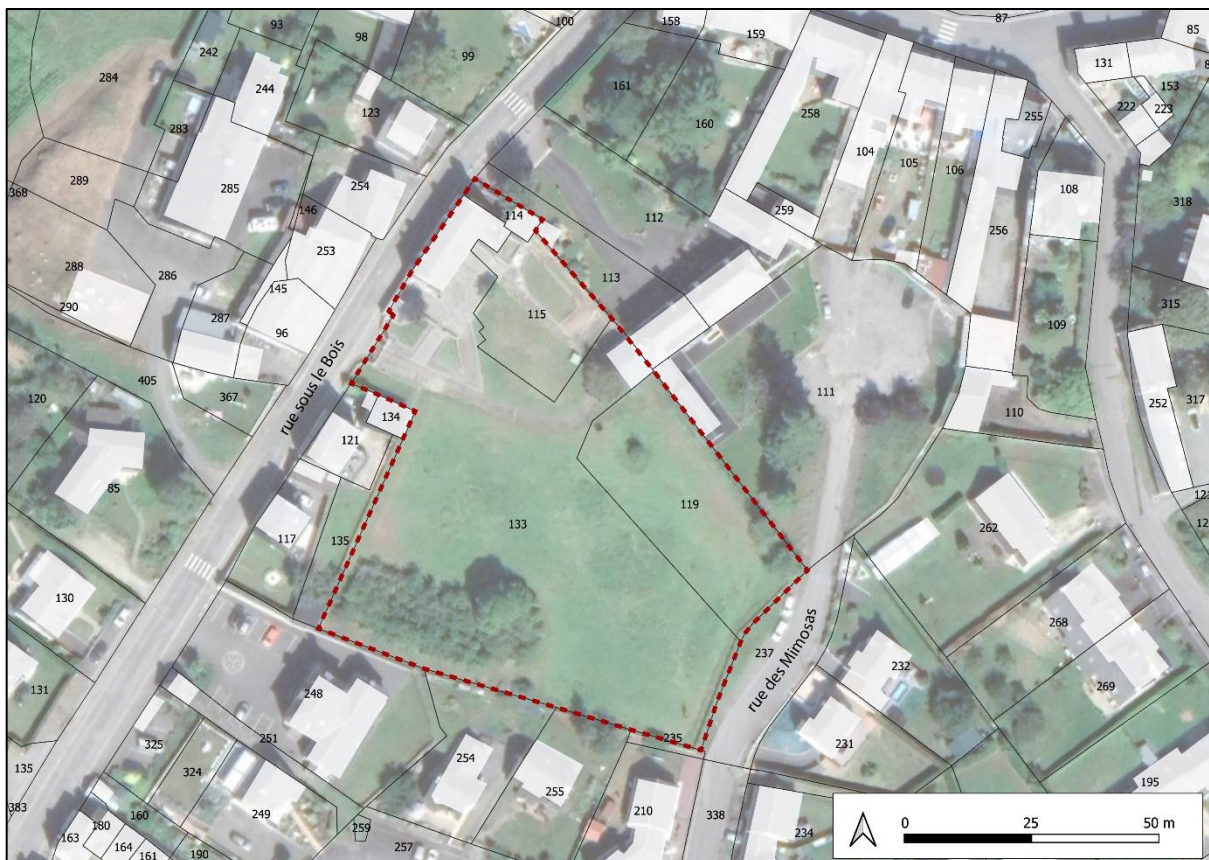
Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité :

APPROUVE la prise en considération de l'étude d'urbanisme capacitaire sur l'îlot au sud de la mairie entre la rue des Mimosas et la rue du Sous-Bois,

APPROUVE la création d'un périmètre tel que présenté dans le plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des objectifs d'aménagement fixés sur ce secteur ;

Ce secteur est représenté sur le plan ci-dessous, entouré d'un liseré en pointillés rouges :

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 11 juin 2025



Périmètre d'étude

DECIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme d'un affichage pendant 1 mois minimum à la mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix (Laurence GOBÉ)

Abstention : 3 voix (Mickaël ADAM, Marie-Laure CHATELET, Arnaud LEULIETTE)

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 11 juin 2025

2025 06 049 ALSH – Mini-camp été 2025 - Grille tarifaire

M. Philippe RAIPIN informe l'assemblée de l'organisation au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Ouen-des-Alleux d'un mini-camp de 5 jours et 4 nuits aux vacances d'été 2025.

Le mini-camp se tiendra du 25 au 29 août au domaine du Trémelin à Iffendic (35). Il sera encadré par deux animateurs pour un maximum de 12 enfants.

Le coût de fonctionnement à charge de la commune (hors encadrement) s'élève à 2 034 €.

Il convient de fixer les participations aux familles pour lancer les inscriptions.

M. Philippe RAIPIN propose à l'assemblée la grille tarifaire suivante :

ALSH - Mini-camp 2025 de 5 jours et 4 nuits du 25 au 29 août 2025 au Domaine du Trémelin à Iffendic (35)

Pour les familles domiciliées sur Saint-Ouen-des-Alleux

QF	0-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	1501-2000	2001-*
	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Mini-camp	55,0	60,0	65,0	70,0	75,0	80,0

Pour les familles extérieures à Saint-Ouen-des-Alleux

QF	0-1000	1001-1200	1201-1500	1501-2000	2001-*
	T1	T2	T3	T4	T5
Mini-camp	65,0	70,0	75,0	80,0	85,0

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la grille tarifaire telle que proposée,

CONFIRME la priorité des inscriptions aux enfants fréquentant régulièrement l'ALSH de Saint-Ouen-des-Alleux.

Pour : 12 voix

2025 06 050 Contrats d'entretien 2025 des espaces verts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la signature de deux contrats avec l'entreprise GT Paysage – Gaëtan TIENNOTTE de Saint-Aubin-du-Cormier (35) pour les l'entretien 2025 des espaces-verts du pôle médical et du Sodapark.

Ces prestations comportent 10-12 tontes avec passage du rotofil et taille de haies et arbustes.

Vu les économies budgétaires à réaliser en charges générales,

La commission des finances a proposé à l'assemblée lors de sa séance du 06/05/2025 de mettre fin à ces contrats.

Après avoir échangé avec les agents techniques et M. TIENNOTTE,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre les prestations du contrat avec M TIENNOTTE jusqu'au 31/12/2025 et de confier à compter de 2026 les entretiens des espaces verts du Sodapark et du pôle médical au service technique et d'acquérir un robot tondeuse pour le terrain de foot (*et terrains avoisinants*).

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les propositions telles que présentées ci-dessus,

DECIDE de ne pas renouveler les contrats d'entretien avec l'entreprise GT Paysage – Gaëtan TIENNOTTE de Saint-Aubin-du-Cormier (35) pour l'exercice 2026.

Pour : 12 voix

2025 06 051 Décision modificative n°2-2025 du budget principal n°15000

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'insuffisance de crédits au chapitre 20 – Compte 202 « Frais d'études d'urbanisme » et propose les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre 23	Article 231	- 6 000 €
-------------	-------------	-----------

Dépenses d'investissement

Chapitre 20	Article 202	+ 6 000 €
-------------	-------------	-----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications telles que présentées du budget Principal n°15000

Pour : 12 voix

2025 06 052 Protection fonctionnelle des agents, (anciens)élus ou ayant droits dans leurs fonctions

En application de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint-Ouen-des-Alleux est tenue de protéger le maire, les élus municipaux le suppléant ainsi qu'à ceux ayant reçu une délégation contre les « violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Afin de garantir leur sécurité et leur action, la loi du 21 mars 2024 a introduit un principe d'automatisme pour l'octroi de la protection fonctionnelle aux maires, aux élus les suppléant ou ayant délégation, victimes de violences, menaces ou outrages.

Sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité : lien avec les fonctions, absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions, il est proposé d'accorder à tout agent, élu ou ayant droit qui en formulerait la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis. Cette protection s'applique également en cas d'invectives dirigées contre un élu.

Par ce biais, il incombe à la commune de Saint-Ouen-des-Alleux de prendre en charge les frais de procédures (honoraires d'avocat, frais d'expertise, de consignation, de constat...), l'indemnisation des victimes sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans leurs droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamnés, voir de couvrir l'agent ou l'élu mis en cause du fait de leurs fonctions des éventuelles condamnations prononcées à leur encontre dans la limite des dommages-intérêts civils et frais irrépétibles.

Par ailleurs et dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la commune, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mis en œuvre s'engagent, en contrepartie, à reverser ou à laisser à la commune le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être allouées au titre des frais dits irrépétibles.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'accorder sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité : lien avec les fonctions, absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis aux agents, (anciens)élus et ayant droit dans la cadre de la protection fonctionnelle**
Cette protection s'applique également en cas d'invectives dirigées contre un (ancien)élu,
- **De prendre en charge les frais de procédure et d'indemnisation sur la base des montants alloués par décision de justice et auxquelles l'auteur pourrait être condamné au versement avant d'être subrogée dans leurs droits pour en obtenir le remboursement auprès de**

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 11 juin 2025

l'auteur des faits condamnés, voir de couvrir l'agent, l'(ancien)élu ou ayant droit mis en cause du fait de leurs fonctions des éventuelles condamnations prononcées à leur rencontre dans la limite des dommages-intérêts civils et frais irrépétibles.

- **D'obtenir le remboursement des sommes considérées par l'auteur.**

Pour : 12 voix

2025 06 Implantation de la nouvelle station d'épuration – diagnostic de la zone humide

Dans le cadre des études pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, Monsieur le Maire rappelle la délibération n°202503016 du 04/03/2025 validant le devis de la société OUEST AMENAGEMENT SA SCOP de Le Rheu (35) pour la réalisation d'un diagnostic des zones humides (analyse de la flore et des sols) sur la parcelle située à l'ouest de la station actuelle cadastrée 0246.

Monsieur le maire présente à l'assemblée la cartographie de la zone humide produite par la société et informe que le rapport sera produit début juillet 2025.

2025 06 053 Nouveau règlement – Dépôt des déchets verts

Sur propositions des commissions du personnel, des finances et de l'environnement,
Vu l'ampleur des dépôts de déchets verts,
Vu le coût du broyage,
Vu le temps consacré par le service technique à la gestion de la zone de compostage,
Vu la réorganisation des missions du service technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter :

- la fin du dépôt des grosses branches sur l'aire de compostage et de n'autoriser que le dépôt des herbes de tonte et d'arbustes de petite taille (*diamètre inférieur à 2 cm*),
- de limiter l'accès à la remorque à deux jours par semaine (*non consécutifs*) – jours à définir sur l'arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les propositions des commissions telles que présentées ci-dessus et

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants et de les afficher aux emplacements réservés.

Pour : 12 voix

***Note :** Suite à la visite de la Police de l'Eau (de la DREAL), Monsieur le Maire informe l'assemblée que les déchets verts déposés au sol aux abords de la zone de compostage doivent être enlevés au 31/12/2025. A défaut de les évacuer hors de l'aire, ils pourraient être entreposés dans les silos.*

2025 06 Abattage des peupliers aux abords de l'étang communal

Monsieur Arnaud LEULIETTE rappelle que l'entreprise d'élague CARTON de Saint-Ouen-des-Alleux va réaliser l'abattage, le broyage et l'évacuation des peupliers le long du ruisseau bordant l'étang communal.

Il informe que ces travaux vont générer des nuisances sur les petites plantations et nécessite un nettoyage du terrain après travaux. Il informe que les souches seront maintenues et que l'association Breiz-bocage propose de nouvelles plantations (entre ces souches) à l'automne 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'entreprise d'élague CARTON à intervenir sur ces travaux,

CHARGE Monsieur Arnaud LEULIETTE de prévenir au préalable les riverains,

PRÉVOIT une journée de participation au nettoyage des abords après travaux.

Pour : 12 voix

Fin de séance à 21h45